

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 2 décembre 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil yingt-cinq et le deux décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°22

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 23 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme Sylvie CHRISTOPHE jusqu'à 20h00, Mme Ayse TARI par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Patrick BROQUERIE, Mme Christine DEFFONTAINE par M. Sébastien BRAZ, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Cité de l'Accordéon et des Patrimoines - Mise à disposition d'un accordéon à titre de matériel pédagogique - Approbation de la convention type liant la Ville de Tulle et le musicien utilisateur**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a fait l'acquisition d'un accordéon auprès de la SAS MAUGEIN
- Considérant que cet instrument est acquis au titre de matériel pédagogique pour la Cité de l'accordéon et des patrimoines et est destiné à être prêté et utilisé par un accordéoniste lors d'activités pédagogiques avec des groupes scolaires notamment,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités générales de cette mise à disposition et les responsabilités du musicien utilisateur en matière d'assurance et de soin apporté à l'instrument prêté.
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention type liant la Ville de Tulle et le musicien utilisateur pour la mise à disposition en faveur de ce dernier d'un accordéon dont la Ville de Tulle a fait l'acquisition et qui est destiné à des activités pédagogiques avec des groupes scolaires.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes celles à intervenir.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

04 DEC. 2025

04 DEC. 2025

D22 - 02122025



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN INSTRUMENT**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

XXXXX(NOM PRENOM )XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX demeurant (ADRESSE )

ci-après dénommé « le musicien »

ET

La Mairie de Tulle, représentée par Bernard COMBES, Maire, 10 rue Félix Vidalin,  
BP 215, 19012 Tulle Cedex

Pour le compte de la Cité de l'accordéon et des patrimoines, 1 place Maschat – 19000 Tulle

ci-après dénommée « le propriétaire »

APRES AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Tulle a fait l'acquisition d'un accordéon auprès de la SAS MAUGEIN. Cet instrument est acquis au titre de matériel pédagogique de la Cité de l'accordéon et des patrimoines. Les parties se sont donc rapprochées afin de préciser les conditions générales de mise à disposition de cet instrument.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions aux termes desquelles le propriétaire met à disposition du musicien l'instrument suivant :

- Un Accordéon chromatique à basses standards, modèle Résonnance IV  
n° de série 62AA274

**Coloris de caisse noir mat**  
**Accompagné de son étui de transport**  
**Valeur d'assurance : 8 000 euros**

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

L'accordéon est mis à disposition du musicien dans le cadre de son activité en tant qu'enseignant au Conservatoire de musique et de danse de Tulle. En cas de rupture de contrat ou de non-renouvellement, l'accordéon devra être restitué à la Cité de l'accordéon et des patrimoines accompagné de son étui de transport dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, en cas de non-restitution, le propriétaire exigera du musicien le remboursement de la valeur d'achat de l'instrument.

L'instrument devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il a été confié. La Cité de l'accordéon et des patrimoines établira un constat d'état avec photographies lors de la remise et lors de la restitution de l'instrument.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DU MUSICIEN**

Le musicien s'engage à respecter toutes les précautions d'usage pour conserver en parfait état l'accordéon confié et à veiller à la mise en sécurité de l'accordéon lors de ses déplacements.

## **ARTICLE 4 – EN CAS DE VOL OU DE DEGRADATION**

Le musicien veillera à signaler sans délai au propriétaire le vol ou toute dégradation de l'instrument. Il est équipé d'une géolocalisation qui sera activée en cas de disparition.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCE**

Le musicien s'engage à souscrire une assurance pour garantir l'instrument contre le vol et les dégradations à hauteur de la valeur mentionnée. Il fournira au propriétaire une attestation d'assurance.

## **ARTICLE 6 – ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT**

L'entretien de l'accordéon devra exclusivement être fait par l'entreprise MAUGEIN, sauf cas d'urgence. Aucune pièce ne devra être remplacée sans l'accord du fabricant.

Le musicien déclare avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition.

Fait à Tulle, le  
En deux exemplaires

Le propriétaire	Le musicien
Bernard COMBES MAIRE	NOM PRENOM 2